

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, relatifs au vote du Compte Administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'arrêté préfectoral du 7 Mai 2025 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « *Les Grangettes* »,

CONSIDERANT que, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de clôture de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

→ Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de	3.285.206,85 €	(a)
→ Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	12.588.554,74 €	(b)

CONSIDERANT que, par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

→ en dépenses pour un montant de	8.546.353,44 €
→ en recettes pour un montant de	4.064.002,44 €
<i>soit un solde débiteur de</i>	4.482.351,00 €

.../...



Le besoin net de financement de la section d'investissement s'élève donc à **7.767.557,85 € (a+b)**.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « *Les Grangettes* » (SIGCVG) à compter de la publication de l'acte ;

Vu l'article 2 du précédent arrêté reprenant les modalités de répartition de l'actif et du passif du dit syndicat conformément à l'article 5 de ses statuts ;

Considérant qu'au terme de ces opérations, il convient de réintégrer dans la comptabilité du budget général, les résultats du compte de gestion 2025 du syndicat selon la quote-part affectée à la commune de DENAIN :

- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **2.756,81 € (d)**
- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de **8.534,59 € (e)**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reprendre et d'affecter les résultats issus du Compte Administratif 2024 et de la dissolution du Syndicat des Grangettes comme suit :

- **Affectation à l'article D001 (a + d)**
 « *Résultat d'investissement reporté* » : **3.287.963,66 €**
- **Affectation à l'article 1068 (a + c + d)**
 pour l'exécution du virement obligatoire à la section d'investissement : **7.770.314,66 €**
- **Affectation à l'article R002 (b + e - 1068)**
 « *Résultat de fonctionnement reporté* » : **4.826.774,67 €**

Les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires à l'intégration des résultats issus de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « *Les Grangettes* » feront l'objet d'une inscription lors de la Décision Modificative n° 1.

 L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUBOIS
 (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....